

Arrêté n°2019-0158 du 18 AVR. 2019  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande du Conseil départemental du Gard, représenté par Mme Aline PIALOT, reçue par courriel le 24 janvier 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 4 mars 2019,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La pétitionnaire, Madame **Aline PIALOT**, représentant le Conseil départemental du Gard, sis rue Guillemette, 30044 NÎMES cedex 9, est autorisée à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **démolition et reconstruction d'un mur de soutènement routier**
- *localisation des travaux* : **Gard / commune de Valleraugue / PR 25+100 de la RD 986 / parcelle A**  
**localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**Article 2 concernant les couronnements :**

- 2.1 les pierres de couronnement actuellement en place sont soigneusement démontées, stockées et doivent être réutilisées comme couronnement sur le nouvel ouvrage,
- 2.2 des éléments préfabriqués (béton moulé façon pierre) peuvent être utilisés en complément, s'il manque des éléments en pierre pour terminer l'ouvrage,
- 2.3 un traitement au sulfate de manganèse (dosé à 80 grammes par litre d'eau) doit être appliqué sur ces éléments préfabriqués avant leur pose.

**Article 3 concernant le mur :**

- 3.1 des pierres de schiste, de provenance locale, sont utilisées pour reconstruire le mur,
- 3.2 les joints de maçonnerie sont serrés et tenus en retrait.

**Article 4 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux doit être effacée.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

**Article 6 :**

Le pétitionnaire doit annoncer le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

**Article 7 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 9 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Mairie de Valleraugue
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-581)



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)